CORPORATE RESPONSIBILITY

Responsabilité éthique, sociale & environnementale

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

© by - MD'ART SA

Code de conduite pour les fournisseurs

Les relations entretenues par MD'Art avec ses partenaires commerciaux sont basées sur des négociations justes et honnêtes afin de garantir un haut niveau de qualité des produites et du service.

Par conséquent, MD'Art exige que tous ses partenaires commerciaux adhèrent aux valeurs éthiques fondamentales et garantissent que leurs propres activités soient conformes aux principes et aux pratiques énoncés ci-après. Lorsqu'il est possible, les fournisseurs doivent s'efforcer de s'assurer que ces principes sont exposés aux sous-traitants et au fournisseurs.

1 Relations et conditions de travail

1.1 Principe général

Les fournisseurs doivent adopter et appliquer des conditions de travail équitables et éthique. Les droits de l'homme fondamentaux, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, tous les engagements internationaux et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail doivent être respectés.

1.2 Conditions de travail saines et sûres

Les fournisseurs offrent à leurs employés des conditions de travail sures et saines, conformes aux lois locales applicables et à toutes réglementations spécifiques aux secteurs d'activité dans lesquels ils exercent.

Des procédures adaptées doivent être mises en place pour empêcher les accidents et les atteintes à la santé de se dérouler durant le travail ou suite à l'utilisation des équipements de production.

Les fournisseurs sont invités à nommer un représentant responsable de la santé et de la sécurité, chargé de contrôler que leurs équipements satisfont ces exigences.

1.3 Salaires et horaires de travail

Les fournisseurs doivent se conformer à la législation locale concernant les salaires, la durée normale du travail et les avantages sociaux. A défaut de congés compensatoires, les heures supplémentaires sont intégralement et spontanément rémunérées, au taux normal ou à un taux majoré, suivant les exigences légales locales.

Dans certaines circonstances, les employés peuvent être appelés à travailler au-delà de la durée normale du travail, pendant des périodes de temps limitées. Quand c'est le cas, les heures supplémentaires et les journées de travail consécutives respectent les réglementations locales et sont programmées de façon à garantir des conditions de travail sûres et humaines.

1.4 Liberté d'association

Les fournisseurs ne doivent pas priver les employés de la liberté de rejoindre un syndicat de travailleurs pacifiques ou une association participant aux négociations collectives. Si la législation locale du travail limite ces libertés, le fournisseur est invité à favoriser des moyens parallèles d'association et de négociations libres et indépendantes du côté du personnel.

© by - MD'ART SA

1.5 Ne pas faire de discrimination

Concernant l'emploi, que ce soit au niveau du recrutement, des salaires, des avantages, de la promotion, de la discipline, de la résiliation du contrat ou de la retraite, les fournisseurs ne doivent imposer aucune discrimination sur la base de la race, de la couleur, de la caste, de l'origine, de la nationalité, de la religion, de l'invalidité, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'affiliation syndicale ou politique, ni de l'âge.

1.6 Ne pas faire travailler les enfants

Les fournisseurs n'emploient pas de personnes de moins de 15 ans, ou n'ayant pas encore atteint l'âge de la fin de la scolarisation obligatoire si c'est plus de 15 ans dans le pays concerné.

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les exigences légales locales concernant les jeunes travailleurs, notamment en ce qui concerne la durée du travail, le salaire, la santé, la sécurité et les conditions de travail générales. On entend par jeune travailleur toute personne entre 15 et 18 ans.

1.7 Pas de travail forcé

Les fournisseurs n'ont pas recours au travail forcé, que ce soit sous forme de travail en prison, d'apprentissage, de travail servile ou sous toute autre forme. Tout type de travail ou de service imposé sous la menace d'une sanction en cas d'absence de résultats, ou pour lequel les conditions générales de l'emploi ne sont pas volontaires, est considéré comme du travail forcé.

1.8 Pas de traitement disciplinaire

Les fournisseurs ne doivent pas soumettre une personne au harcèlement, à des châtiments corporels et/ou à des menaces de violence et interdisent l'utilisation de sanctions pécuniaires ou d'autres formes d'abus, de coercition ou d'intimidations, intellectuelles ou physiques. Les fournisseurs chargés de la sécurité, ne devront pas utiliser leur force, uniquement en cas de nécessité.

1.9 Gestion environnementale responsable

Les fournisseurs se conforment scrupuleusement à la législation locale et aux réglementations du secteur d'activité et essayent de respecter les principes énoncés dans le Code de conduite environnemental rédigé par MD'Art se situant en fin de document.

2 Questions spécifiques au secteur d'activité

2.1 Pas d'approvisionnement d'or sale

MD'Art adhère aux principes d'un approvisionnement responsable d'or. Il favorise donc les fournisseurs certifiés R.J.C. Responsible Jewellery Council CoC. Si un fournisseur nous livre de la matière non CoC cette matière sera stockée dans un emplacement spécifique.

© by - MD'ART SA

3 Principes commerciaux éthiques

3.1 Principes généraux

Les fournisseurs doivent agir dans un « esprit de confiance », conformément aux principes commerciaux éthiques. Ils admettent donc que les principes commerciaux fondamentaux relatifs aux secrets commerciaux, au respect de la propriété intellectuelle, à la sincérité, à la véracité des informations, à la transparence et au respect des engagements contribuent à entretenir des relations commerciales stables et durables avec MD'Art.

4 Application et respect

4.1 Principe général

MD'Art attend de ses fournisseurs qu'ils communiquent les principes du modèle de code de conduite pour les fournisseurs à leurs employés, sous-traitants et autres tierces parties avec lesquelles ils traitent, de façon à s'assurer que ces principes sont intégrés dans leurs activités.

4.2 Principes opérationnels

Les fournisseurs doivent rendre compte de toute divergence existante ou éventuelle entre les opérations en cours et les exigences stipulées dans ce code ainsi que fournir à MD'Art des plans d'actions correctives à des fins d'évaluation.

Le personnel en charge des achats est formé à évaluer si, dans le domaine de l'approvisionnement des matières premières, des produits finis et des produits semi-finis, les bonnes pratiques sont respectées conformément à ce code; il peut solliciter l'aide de collègues et de tierces parties pour évaluer si cela est le cas.

4.3 Evaluation

MD'Art est autorisé à demander des informations à ses fournisseurs concernant le respect des conditions de ce modèle de code de conduite. Lorsque c'est nécessaire, MD'Art peut exiger d'un fournisseur la preuve qu'il respecte ce code, en lui demandant de présenter l'attestation d'un organisme indépendant.

MD'Art a le droit de faire vérifier les produits et les matériaux par des organismes indépendants, afin de déterminer si les fournisseurs respectent les conditions de ce modèle de code de conduite pour fournisseurs.

MD'Art est autorisé à visiter les sites de production des fournisseurs et ceux de leurs sous-traitants et fournisseurs afin de voir si les conditions du modèle de code de conduite pour les fournisseurs y sont bien respectées.

4.4 Non-respect et sanctions

MD'Art se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec un fournisseur qui viole ce code de conduite ou dont les fournisseurs et sous-traitants transgressent ce code.

4.5 Mécanisme de plainte

MD'Art SA à établi un mécanisme de plainte et souhaite que tous les partenaires en fassent de même. Si une plainte devait concerner notre société, merci de prendre contacter info@mdart.ch

© by - MD'ART SA

Code de conduite environnemental

5 Généralité

Les relations entretenues par MD'Art avec ses partenaires commerciaux sont basées sur des négociations justes et honnêtes afin de garantir un haut niveau de qualité des produits et du service.

Etant donné la nature de ses produits et de ses services, MD'Art n'est pas directement impliqué dans des secteurs qui ont des conséquences importantes sur l'environnement.

Cependant nous utilisons beaucoup de matières premières renouvelables et non renouvelables telles que les aciers, le titane et l'or. De ce fait MD'Art s'efforce de résoudre les questions liées à l'environnement tout au long de la chaîne logistique et des activités commerciales.

Les énoncés dans ce Code de conduite environnemental confirment l'engagement de MD'Art dans une gestion rigoureuse de l'environnement, conforme aux normes et aux critères nationaux et internationaux de gestion de l'environnement. C'est pourquoi MD'Art demande à tous ses employés qu'ils contribuent à ses efforts de gestion environnementale en se conformant aux principes et aux pratiques énoncés ci-dessous.

Le directeur général de MD'Art est responsable de l'application du Code de conduite environnemental au niveau international.

5.1 Prise de conscience et formation

Dans le cadre de cette mise en œuvre du Code de conduite environnemental, MD'Art expose sa politique environnementale à tous les employés, fournisseurs et autres parties prenantes.

5.2 Sites et exploitation

MD'Art développe, conçoit et exerce ses activités en prenant en compte les problèmes écologiques, de façon à limiter l'effet négatif sur l'environnement.

5.3 Sites

MD'Art garantit que la construction, la transformation, la modernisation et autres travaux sur les équipements sont exécutés en se conformant à la législation, aux normes et aux réglementations environnementales locales, en harmonie avec le contexte environnemental.

5.4 Exploitation de l'eau et de l'énergie

MD'Art contrôle la consommation d'eau, d'énergie, de pétrole, de ressources naturelles et d'autres matériaux nécessaires à ses activités opérationnelles, en essayant d'optimiser l'usage et de minimiser le gaspillage, notamment pour le chauffage, l'éclairage, la ventilation et l'air conditionné.

Lorsque cela est possible, la direction et les employés responsables du conditionnement et du transport de marchandises adopteront une stratégie d'utilisation efficace de l'énergie en planifiant, en organisant et en regroupant soigneusement les expéditions.

© by - MD'ART SA

5.5 Emission, effluents

MD'Art respecte scrupuleusement les normes environnementales légales et les réglementations spécifiques au secteur d'activité concernant le contrôle de la pollution, en installant des systèmes de rétention et de filtrage adaptés.

Conformément à la réglementation locale et aux bonnes pratiques du secteur d'activité, le site de production surveille et contrôle les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone, les débits d'eaux usées et toute autre émission de ce type, résultant d'opérations de fabrication.

5.6 Recyclage des déchets

MD'Art surveille la collecte et le recyclage des déchets à partir du tri, en portant une attention particulière au traitement des matières risquées. Dans la mesure du possible, les matériaux sont recyclés.

5.7 Pas d'approvisionnement en or sale

MD'Art adhère aux principes d'un approvisionnement responsable d'or. Dans la limite des possibilités prévalant dans la pratique individuelle actuelle, MD'Art exige de ses fournisseurs qu'ils garantissent, dans la mesure du possible, que le mode d'extraction de l'or fourni respecte les droits de l'homme et du travail et ne porte pas atteinte à l'environnement, que ce soit directement ou en raison de la pollution ultérieure résultant de fuites de substances chimiques.

Pour ce qui est des opérations de fabrication interne mettant en jeu l'or et les métaux précieux, MD'Art agit en respectant scrupuleusement les lois et réglementations locales et s'efforcent d'appliquer les bonnes pratiques du secteur d'activité lors de la manipulation de ces matériaux.

Dans le cadre de la réception de la matière précieuse CoC le fournisseur doit impérativement nous fournir de document de transfert CoC.

5.8 Responsabilité commerciale du cycle de vie

MD'Art vise des objectifs techniquement et économiquement envisageables et quand c'est opportun, elle adopte une approche environnementale permettant d'optimiser les performances de leurs produits dans ce domaine, pendant tout le cycle de vie du produit.

La nature des produits de MD'Art requière des normes élevées de qualité par les emballages. Dans la mesure du possible, les matériaux utilisés pour le stockage et le transport sont recyclables, renouvelables et réutilisés.

5.9 Principe de précaution

MD'Art s'efforce de procéder à toutes les adaptations nécessaires au niveau de la conception, de la fabrication ou de l'utilisation des produits ou des services, conformément aux connaissances scientifiques et techniques les plus récentes, afin d'éviter tout effet néfaste sur la santé, la sécurité ou l'environnement, découlant des processus de fabrication des produits ou des produits eux-mêmes.

© by - MD'ART SA

5.10 Fournisseurs et autres parties prenantes

MD'Art invite ses fournisseurs à adhérer aux principes énoncés dans ce modèle de code de conduite environnemental.

Dans le cadre d'un dialogue ouvert avec les parties prenantes, toute question ou proposition d'amélioration concernant les pratiques responsables au niveau de l'environnement doit être soumise directement aux cadres supérieurs.

5.11 Contrôle, évaluation et respect

MD'Art contrôle régulièrement ses performances de production par rapport au respect de ce code.

Toute divergence existante ou potentielle entre les opérations courantes et les exigences énoncées dans ce modèle de code de conduite environnemental doit être évaluée et signalée avec des plans de mesures correctives adaptées.

Tout non-respect matériel de ce guide doit être signalé aux personnes concernées.

Pour permettre une appréciation rapide et une mise en place d'actions correctives appropriées, l'informateur ne peut rester anonyme. Cependant, protection et confidentialité de la personne et des informations fournis sont garanties par l'indépendance même de la fonction d'audit interne.

5.12 Mises à jour régulières

Ce modèle de code de conduite environnemental est révisé et mis à jour quand cela s'avère nécessaire afin de prendre en compte les nouvelles exigences de gestion responsable de l'environnement au fur et mesure qu'elles se présentent.

A propos de RJC

Le Responsible Jewellery Council est une organisation internationale et non lucrative créée pour renforcer la confiance du consommateur vis à vis de l'industrie du bijou et de l'horlogerie.
Pour ce faire, le RJC promeut les pratiques de gestion responsables tout au long de la chaîne d'approvisionnements en bijoux, diamants et or.
Le Conseil vise à établir (une communauté de confiance) à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement en bijoux, diamants et or et ce, dans toutes zones géographiques, et au sein d'entreprises petites et grandes. Il souhaite générer un large éventail de dépositaires par le biais d'un système d'homologation (RJC's certification system) définissant et contrôlant les pratiques responsables.
Toutes les entreprises et associations qui interviennent à quelque niveau que ce soit de la chaîne d'approvisionnement en bijoux, diamants et or, ou les entreprises qui ont une activité susceptible d'impacter la confiance du consommateur vis à vis de ce type d'approvisionnement peuvent demander à adhérer au Responsible Jewellery Council.

www.responsiblejewellery.com

© by - MD'ART SA